



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 15 avril 2026 Séance ordinaire

Le mercredi sept janvier deux mil vingt-six, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/03/2026,
- Vote du Compte Financier Unique 2025 budget commune
- Vote du Compte Financier Unique 2025 budget eau et assainissement
- Affectation des résultats 2025 budget commune
- Affectation des résultats 2025 budget eau et assainissement
- Vote du budget primitif 2026 commune
- Vote du budget primitif 2026 eau et assainissement
- Vote du taux des taxes locales 2026
- Vote des subventions aux associations
- Membres des commissions extérieures
- Modification du RIFSEEP
- Demande de subvention auprès du Département
- Questions des conseillers

### Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. DEROUET, D. GANGNOLLE, C. GONDRIY, A. LORY, S. NOTTIN, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, G. PEGORIER, A. SERGENT, B. VASLIN.

### Absents ayant donné pouvoir :

Mmes AS. CUIILLERDIER à A. SERGENT ; G. HOGUET à C. SAILLEAU ; M. HENRIQUES à B. VASLIN.

M. N. EMZIVAT à J. BUCAILLE.

### Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard VASLIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 26 mars 2026 : Le PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé.

Vote du CDF 2025 budget commune

Point reporté

Vote du CFU 2025 budget annexe eau et assainissement

Point reporté

Délibération 2026-19

Reprise anticipée des résultats 2025 budget commune et affectation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 à L1612-14,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la fiche de calcul annexée,  
Vu la balance dressée par le comptable de la commune,

Considérant que les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Considérant toutefois que, sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du Compte financier unique.

Considérant par ailleurs que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique

Considérant que les résultats à l'issue de la journée complémentaire sont les suivants :

- Un excédent d'investissement pour l'exercice de	406 731.09 €,
- Un excédent de fonctionnement de	1 071 116.34 €,
- Soit un résultat global (excédent) pour l'exercice 2025 de	1 477 847.43 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de clôture de	147 936.33 €,
- Un excédent cumulé de fonctionnement de clôture de	1 071 116.34 €,
- Soit un résultat cumulé global (excédent) de clôture de	1 219 052.67 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ACCEPTER la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal,
- D'AFFECTER les résultats 2025 au budget principal de la commune 2026 comme suit :
  - o à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 406 731.09 €
  - o à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 571 116.34 €
  - o à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) 500 000.00 €

Délibération 2026-20

Reprise anticipée des résultats 2025 budget annexe eau et assainissement et affectation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 à L1612-14,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,  
Vu la fiche de calcul annexée,  
Vu la balance dressée par le comptable de la commune,

Considérant que les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Considérant toutefois que, sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du Compte financier unique.

Considérant par ailleurs que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique

Considérant que les résultats à l'issue de la journée complémentaire sont les suivants :

- Un déficit d'investissement pour l'exercice de	167 834.27 €,
- Un excédent d'exploitation de	31 315.25 €,
- Soit un résultat global (déficit) pour l'exercice 2025 de	136 519.02 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de clôture de	359 513.98 €,
- Un excédent cumulé d'exploitation de clôture de	397 692.88 €,
- Soit un résultat cumulé global (excédent) de clôture de	757 206.86 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ACCEPTER la reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe eau et assainissement,
- D'AFFECTER les résultats 2025 au budget annexe eau et assainissement 2026 comme suit :
  - o à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) : 359 513,98 €
  - o à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté) : 397 692,88 €

Délibération 202-21  
Vote du Budget Primitif 2026 commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, budget général de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre :
  - o En section de fonctionnement à la somme de 3 380 916.34 €.
  - o En section d'investissement à la somme de 1 434 910.66 €.
- DE VOTER le budget par chapitre.

Délibération 202-22  
Vote du Budget Primitif 2026 annexe eau et assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026, budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Ouzouer sur Loire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 eau et assainissement qui s'équilibre :
  - En section d'exploitation à la somme de 599 092.88 €
  - En section d'investissement à la somme de 580 013.98 €.
- DE VOTER le budget par chapitre.

Délibération 202-23  
Vote du taux des taxes locales 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation ( <i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i> )	13.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.41 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	54.16 %

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération 202-24  
Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers de demandes de subventions reçues en Mairie et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2026, de procéder au vote des subventions.

L'assemblée prend connaissance des subventions proposées.  
 C. GONDROY et J.-C. LAMBERT proposent la répartition suivante :

A.S.C.O. Loisirs Créatifs	200,00 €
ADAPEI 45	50,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers (L')	1 000,00 €
Amis de la chorale (Les)	450,00 €
Arbre chantant (L')	350,00 €
Assoc Anciens Maquis de Lorris	300,00 €
Astro club	1 000,00 €
Chasse	400,00 €
Cigognes (Les)	500,00 €
Club des Seniors	800,00 €
Comité de jumelage (le)	1 500,00 €
Frelots (Les)	500,00 €
Hôpital de Sully	150,00 €
Invités de la St Hubert (Les)	200,00 €
La Clownerie	500,00 €
La Fête du bois	1 000,00 €
Le P'tit Cœur de Dampierre	100,00 €
Ouzouer en fête	1 500,00 €
P.E.P. 45 *	150,00 €
Pêche (La)	3 000,00 €
Réveil (Le)	1 500,00 €
Ruquet Memory club (Le)	800,00 €
Souvenirs français	200,00 €
Hors Com. (Conc. justice, ADMR, Fam. Rurales pour 2026)	300,00 €
A.I.P.E.	800,00 €
A.I.P.E. des Bordes	200,00 €
A.S.C.O. Cyclo	700,00 €
A.S.C.O. Générale	1 000,00 €
A.S.C.O. Rando Pédestre	350,00 €
A.S.C.O. VTT	4 000,00 €
A.S.C.O. Yoga	300,00 €
A.S.D.O Basket	700,00 €
ACTI GYM	300,00 €
Amis des Sentiers (Les)	350,00 €
Compagnie d'arc d'Ouzouer sur Loire	800,00 €
Coop Scolaire Elémentaire (La)	1 000,00 €
Coop Scolaire Maternelle (La)	1 000,00 €
Dampierre en Burly Plongée	300,00 €
Ecole de Tir	800,00 €
Gym volontaire (La)	300,00 €
HandBall (O.L.H.B.)	11 500,00 €
handball Lorris	0,00 €
Jay Danse	6 500,00 €

Judo	500,00 €
Les Amours	300,00 €
M.F.R. de Gien *	100,00 €
M.F.R. Férolles *	150,00 €
MFR Ste Geneviève *	150,00 €
Pétanque (La)	900,00 €
U.S.D.	1 500,00 €
U.S.E.P.	1 500,00 €
<b>Total général:</b>	<b>52 450,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ALLOUER aux associations, les subventions de fonctionnement 2026, comme ci-dessus indiqué.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Délibération 202-25  
Membres de commissions extérieures

En application de l'article L 5211-8 du CGCT et en complément de la délibération n° 2026-13 du 26/03/2026, il est procédé à la désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des divers groupements de syndicats et Communauté de Communes :

**CLI (Commission Locale d'Information)**

1 titulaire      Philippe DOMENECH  
1 suppléant    Marie-Madeleine HAMARD

**Bailleurs sociaux (Commission d'attribution des logements)**

1 titulaire      Marie-Madeleine HAMARD  
1 suppléant    Philippe DOMENECH

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- VALIDER les représentants auprès des divers groupements comme indiqué ci-dessus

Délibération 202-26  
Modification du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle la délibération n° 10 du 02 février 2017 et la délibération n° 74 du 16 novembre 2017 par lesquelles le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP est composé de 2 parties : L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel.

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de la Fonction Public Territorial du Loiret en date du 12/02/2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Les postes des différents services communaux doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

#### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA
<b>ATSEM</b>			
G2	Fonction d'ATSEM	4 000	300

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA
<b>Attachés</b>			
G1	Fonction de secrétaire de mairie / DGS	15 000	600
G2	Autres fonctions	8 000	550
<b>Rédacteurs</b>		<b>Montant maximal IFSE</b>	<b>Montant maximal CIA</b>
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	12 000	450
G2	Autres fonctions	8 000	400
<b>Adjoints administratifs</b>		<b>Montant maximal IFSE</b>	<b>Montant maximal CIA</b>
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	7 000	350
G2	Autres fonctions	3 500	300

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA
<b>Techniciens</b>			
G1	Responsabilité, expertise dans un ou plusieurs domaines	12 000	450
G2	Autres fonctions	8 000	400
<b>Adjoints techniques/agents de maitrises</b>		<b>Montant maximal IFSE</b>	<b>Montant maximal CIA</b>
G1	Expertise, technicités et sujétions particulières	7 000	350
G2	Autres fonctions	3 500	300

#### **FILIERE ANIMATION**

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA
<b>Animateurs</b>			

G1	Directeur d'une structure, responsabilité,	9 000	450
G2	Autres fonctions	6 000	400
<b>Adjoints d'animation</b>		<b>Montant maximal IFSE</b>	<b>Montant maximal CIA</b>
G1	Expertise, technicités et sujétions particulières	4 000	350
G2	Fonction d'Animation	2 500	300

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience et la valeur professionnelle et des critères suivants :

- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Une grille d'évaluation sera complétée à cet effet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. La revalorisation devra tenir compte des critères suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement, son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

Il sera déduit 1/30<sup>ème</sup> sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelles et absences exceptionnelles à l'exception des journées de décès à partir du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé sur l'année civile pour toutes ces absences.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Plus généralement seront appréciés :

- Sa valeur professionnelle
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;

Le montant individuel sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent. Un tableau de cotation sera complété à cet effet. Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Enfin les montant versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduit de manière identique ni automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'APPROUVER les modifications du RIFSEEP à compter Du 1<sup>er</sup> mars 2026 selon les modalités ci-dessus,
- D'ABROGER les délibérations n° 10 du 02 février 2017, n° 74 du 16 novembre 2017 et n°25/2021 du 07/07/2021.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

### Délibération 202-27

#### Demande de subvention auprès du Département

Suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé par la société IDELUM en 2019, il était nécessaire de procéder annuellement à la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs années (349 points sont déjà changés)

Madame le Maire propose de conclure et de signer un contrat avec ENGIE SOLUTIONS /INEO RESEAUX CENTRE, sis 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public Rue de Montereau / Chemin Champlong / Chemin des Brûlés / Chemin de Châtillon – Res. de Bois Quenouille / Rue du Michelet / Rue du Port / lieu-dit La Loche / Rue des Déportés / Rue Henry Millet.

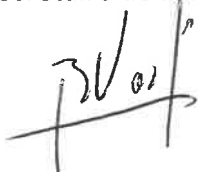
Le montant des travaux s'élève à 36 015.15 € HT représentant 83 points lumineux. Remplacement des luminaires existants par des luminaires en LED. Récupération des anciens lampadaires pour pièces détachées afin de procéder à des remplacements sur de l'existant trop vétuste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 60 % soit un montant de 21 609.09 €
- D'inscrire les dépenses au budget général à l'article 21534

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 55

Le secrétaire de séance



Le Maire

Marie-Madeleine HAMARD



